



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 8 janvier 2024 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Claude Benjamin et Olivier Surprenant, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M^{me} Sylvie Ouellette et M. Jean-Yves Boulianne sont absents.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2024-001 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2024-002 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

Procès-verbaux

2024-003 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 décembre 2023

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 18 décembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2024-004 Adoption du Règlement 458-71 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)

Document : Second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2023;



CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-71 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Finances

2024-005

Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 903 000 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 903 000 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts | Pour un montant de |
|-----------------------|--------------------|
| 120 | 1 172 500 \$ |
| 198 | 140 500 \$ |
| 221 | 550 400 \$ |
| 245 | 740 000 \$ |
| 534 | 873 600 \$ |
| 623 | 726 000 \$ |
| 633 | 1 700 000 \$ |
| 651 | 400 000 \$ |
| 660 | 1 000 000 \$ |
| 663 | 600 000 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 120, 534, 623, 633, 651, 660 et 663, la Ville de Farnham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 janvier 2024.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;



4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Service de dépôt et de compensation CDS inc.
5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".
7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, Service de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Pommeraie
200, rue Desjardins
Farnham (Québec) J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Farnham, tel que permis par la Loi, a mandaté Service de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 120, 534, 623, 633, 651, 660 et 663 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 18 janvier 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-006

Émission d'obligations

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 120, 198, 221, 245, 534, 623, 633, 651, 660 et 663, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 janvier 2024, au montant de 7 903 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article comme suit :

Casgrain & compagnie limitée

| | | |
|-------------------|--------|-----------------------|
| 574 000 \$ | 5 % | 2025 |
| 602 000 \$ | 4,5 % | 2026 |
| 631 000 \$ | 4,25 % | 2027 |
| 661 000 \$ | 4,25 % | 2028 |
| 5 435 000 \$ | 4,25 % | 2029 |
| Prix : 98,9118 \$ | | Coût réel : 4,56115 % |



VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

RBC Dominion valeurs mobilières inc.

| | | |
|-----------------|-------|-----------------------|
| 574 000 \$ | 5 % | 2025 |
| 602 000 \$ | 4,5 % | 2026 |
| 631 000 \$ | 4,5 % | 2027 |
| 661 000 \$ | 4,5 % | 2028 |
| 5 435 000 \$ | 4,5 % | 2029 |
| Prix : 99,67 \$ | | Coût réel : 4,59661 % |

BMO Nesbitt Burns inc.

| | | |
|------------------|--------|-----------------------|
| 574 000 \$ | 5 % | 2025 |
| 602 000 \$ | 4,5 % | 2026 |
| 631 000 \$ | 4,5 % | 2027 |
| 661 000 \$ | 4,5 % | 2028 |
| 5 435 000 \$ | 4,25 % | 2029 |
| Prix : 98,899 \$ | | Coût réel : 4,59947 % |

Financière Banque Nationale inc.

| | | |
|------------------|--------|-----------------------|
| 574 000 \$ | 4,85 % | 2025 |
| 602 000 \$ | 4,45 % | 2026 |
| 631 000 \$ | 4,2 % | 2027 |
| 661 000 \$ | 4,2 % | 2028 |
| 5 435 000 \$ | 4,2 % | 2029 |
| Prix : 98,526 \$ | | Coût réel : 4,61179 % |

Scotia capitaux inc.

| | | |
|--------------------|--------|-----------------------|
| 574 000 \$ | 5,25 % | 2025 |
| 602 000 \$ | 4,7 % | 2026 |
| 631 000 \$ | 4,4 % | 2027 |
| 661 000 \$ | 4,3 % | 2028 |
| 5 435 000 \$ | 4,3 % | 2029 |
| Prix : 98,95567 \$ | | Coût réel : 4,61522 % |

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

| | | |
|--------------------|-------|-----------------------|
| 574 000 \$ | 5 % | 2025 |
| 602 000 \$ | 4,6 % | 2026 |
| 631 000 \$ | 4,3 % | 2027 |
| 661 000 \$ | 4,3 % | 2028 |
| 5 435 000 \$ | 4,3 % | 2029 |
| Prix : 98,88764 \$ | | Coût réel : 4,61895 % |

Valeurs mobilières Desjardins inc.

| | | |
|------------------|--------|-----------------------|
| 574 000 \$ | 5 % | 2025 |
| 602 000 \$ | 4,5 % | 2026 |
| 631 000 \$ | 4,25 % | 2027 |
| 661 000 \$ | 4,25 % | 2028 |
| 5 435 000 \$ | 4,25 % | 2029 |
| Prix : 98,528 \$ | | Coût réel : 4,66363 % |

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Casgrain & compagnie limitée est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 903 000 \$ de la Ville de Farnham soit adjugée à la firme Casgrain & compagnie limitée.



QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 02.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire